



COMPTE RENDU du CONSEIL de COMMUNAUTE Vendredi 18 décembre 2020 à 18 h

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020 à 18h, en session ordinaire.

Étaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas, Mme Poirier, (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Fagart, M. Fromentin, M. Hidas, Mme Lemaitre, Mme Quaix, M. Rougeron, (Gien), M. Pressoir (Langesse), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, (Saint-Gondon) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Chevallier à Mme de Metz
M. Chevré à Mme Chambon
M. Damon à M. Cammal
M. Greuin à M. Bichon
Mme Riby à Mme de Crémiers
M. Morel à Mme Lafaye
Mme Gros à M. Chaborel
Mme Charpentier à M. Boulogne
M. Chenuet à Mme Robbio
Mme Rollando à Mme Fleury

Étaient absents excusés :

M. Cédric Chauvette
Mme Poirier Chevallier

Monsieur le Président informe de la démission M. Pierre Laurent de son mandat de Conseiller municipal et donc de conseiller communautaire, il est remplacé par M. Alain Fagart. Monsieur le Président souhaite la bienvenue à M. Alain Fagart.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h.

Madame Nathalie Chambon est désignée secrétaire de séance.

1. Participation des Conseillers Départementaux Madame Quaix et Monsieur Lechauve sur le thème de l'accompagnement financier du Département auprès des Collectivités

Le « contrat d'engagement » du Département du Loiret et de la Communauté des Communes Giennoises signé en 2016 dans le cadre du fonds départemental de soutien aux projets structurants arrive à échéance.

Afin de bénéficier du soutien du Département dans le cadre de ce fonds, un nouveau contrat doit être signé début 2021.

La Communauté des Communes Giennoises doit déposer le projet de « contrat d'engagements » dans lequel elle identifie le/les projet(s) structurant(s) pour le(s)quel(s) elle sollicite la participation financière

du Département. L'inscription du/des projet(s) au futur contrat doit faire l'objet d'une présentation préalable aux Conseillers départementaux au sein du Conseil communautaire.

Il est proposé d'inscrire au prochain contrat départemental la première tranche de déconstruction liée au projet de reconstruction du stade nautique intercommunal :

Détail estimatif des dépenses :

		montant HT	contrôle taux
sept-18	étude de pré-programmation	30 927,50	
nov-20	étude de programmation	24 375,00	
juin-21	maîtrise œuvre et autres honoraires 12% et 1/4eme	900 000,00	
juil-21	études et sondages	200 000,00	
oct-21	démolition	700 000,00	
	total dépenses	1 855 302,50	
	dépenses éligibles volet 2	1 800 000,00	
	subvention du Département volet 2	1 055 825,00	58,61111111
	FCTVA	59 054,40	
	autofinancement CDCG	685 945,60	

Monsieur le Président accueille Monsieur Lechauve et Madame Quaix, conseillers départementaux afin d'échanger sur les aides apportées par le Département. Madame Fleury, représentante de la Commune de Saint-Brisson est également conseillère départementale pour le canton de Sully-sur-Loire.

Monsieur Lechauve précise qu'il existe plusieurs dispositifs bien connus des communes. Il en indique deux principaux :

- le volet 3 qui est une aide financière aux communes dont l'enveloppe est répartie par canton, l'enveloppe est ensuite répartie entre les communes en fonction des projets dans le cadre d'une conférence cantonale.
- le volet 2 qui est une enveloppe financière, pendant une période de 3 ans, qui est donnée à l'échelon communautaire pour les projets structurants. Le contrat peut être modifié en cours de mandat.

Madame Quaix rappelle que l'enveloppe disponible de subvention est de 1 055 825 € pour la Communauté des Communes Giennoises. Les dossiers doivent être déposés pour le 15 février et il y aura une signature du contrat fin avril avec le Président du Département.

L'enveloppe financière proposée est identique à celle de la première version du contrat de la Communauté des Communes (2016-2020). Elle rappelle les projets retenus au précédent contrat le cœur de ville de Gien et les cœurs de village de Les Choux, Poilly lez Gien et Le Moulinet sur Solin.

Il doit s'agir d'un projet d'intérêt supra-communautaire.

Arrivée de Madame de Crémiers, de Monsieur Fromentin à 18 heures 13 et de Monsieur Hidas à 18h15.

Monsieur le Président indique que la Conférence des Maires qui s'est réunie le 4 décembre dernier a validé un projet à la Communauté des Communes : le projet de déconstruction et de reconstruction du

stade nautique intercommunal à Gien pour un montant de 1 855 302,50 € HT. Il fait part du consensus des Maires et du Bureau autour de ce projet et indique que la totalité de la subvention sera sollicitée sur ce projet de stade nautique.

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Le consensus du Conseil communautaire est observé et Monsieur le Président remercie les conseillers départementaux de leur présence.

Monsieur Lechaue précise qu'il s'agira donc du seul projet financé dans le cadre du contrat départemental 2021-2023 et souhaite bon courage pour sa réalisation et de bonnes fêtes de fin d'années aux membres du Conseil de communauté.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour concernant la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement collectif. Le Conseil donne un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil adopte à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 6 novembre 2020.

1. Désignation de représentants au sein des commissions communautaires

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

M. le Président indique que, pour faire suite à la démission de M. Laurent Pierre du Conseil Communautaire, M. le Président propose que M. Fagart Alain soit membre de la commission dans laquelle siégeait M. Laurent Pierre à savoir :

Commission Voirie, accessibilité et du SIG		
9ème VICE-PRESIDENT : Laurent ROUGERON		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
GIEN	BICHON Rémi	FAGART Alain
NEVOY	DARMOIS Jean-François	JUBLOT Alain
ST GONDON	LANRIOT Philippe	BENOIST François
ST BRISSON	PLEAU Claude	GROS Jean-Pierre
ST MARTIN	LABBE Philippe	BEAUDIN Alexandre
COULLONS	CARMIER Guy	CHESNE Thomas
LE MOULINET	SAVROT Gaël	MARQUIZEAUX Nicolas
LANGESSE	PRESSOIR Cyrille	CORCELLE Nadège
BOISMORAND	DOS SANTOS Joël	DAVID Patrick
LES CHOUX	VASSEUR Ludovic	CACCIA Anthony
POILLY	PRIEUR Laurent	CHABOREL Alain

Sur avis favorable du Bureau du 4 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE Monsieur Fagart Alain membre de la commission communautaire citée ci-dessus.

2. Désignation des délégués et des délégués suppléants du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome Gien-Briare-Châtillon-sur-Loire

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, article L.2121-21,

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a désigné suite à son renouvellement en juin 2020, quatre représentants et quatre suppléants à l'assemblée amenés à siéger au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'exploitation de l'aérodrome Gien-Briare-Châtillon-sur-Loire.

Considérant la démission de M. Pierre Laurent, il y a lieu de recomposer cette désignation.

Sur avis favorable du Bureau du 4 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ELIT ET INSTALLE** dans leur fonction de délégués :

- M. Tagot Philippe
- M. Morel Olivier
- M. Bichon Rémi
- M. Chaborel Alain

- **ELIT ET INSTALLE** dans leur fonction de délégués suppléants :

- M. Fagart Alain
- Mme Charpentier Katia
- M. Hidas Jean-Louis
- Mme Riby Pascale

3. Approbation du Pacte de Gouvernance

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L.5211-11-2,

Vu la délibération d'approbation du conseil municipal de Saint-Gondon en date du 18 septembre 2020,

Vu la délibération d'approbation du conseil municipal de Poilly-lez-Gien en date du 22 septembre 2020,

Vu la délibération d'approbation du conseil municipal de Nevoy en date du 5 octobre 2020,

Vu la délibération d'approbation du conseil municipal de Boismorand en date du 14 octobre 2020,

Vu la délibération d'approbation du conseil municipal de Coullons en date du 15 octobre 2020,

Vu la délibération d'approbation du conseil municipal de Saint-Brisson-sur-Loire en date du 16 octobre 2020,

Vu la délibération d'approbation du conseil municipal de Langesse en date du 26 octobre 2020,

Vu la délibération d'approbation du conseil municipal de Gien en date du 4 novembre 2020,

Vu la délibération d'approbation du conseil municipal de Le Moulinet-sur-Solin en date du 5 novembre 2020,

Vu la délibération d'approbation du conseil municipal de Les Choux en date du 17 novembre 2020,

Vu la délibération d'approbation du conseil municipal de Saint-Martin-sur-Ocre en date du 30 novembre 2020,

Considérant l'intérêt de définir en commun les règles de prise de décision et de gestion au sein de la Communauté,

Considérant l'opportunité d'afficher la concorde au sein des instances communautaires et de se doter d'outils propres à la faire perdurer,

Considérant que les termes du pacte affichent un meilleur partage des rôles entre tous les élus locaux du territoire,

Le Conseil de Communauté ayant approuvé l'élaboration d'un pacte de gouvernance le 26 juin 2020, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général (5 juin 2020). Le projet de pacte a été notifié par le président de la Communauté, le 14 septembre 2020, à chacune des Communes membres qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer sur celui-ci. En l'absence d'avis émis à l'expiration de ce délai, l'avis sera réputé défavorable.

L'avis des communes est un avis simple qui ne lie pas l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 septembre 2020,

Le pacte de gouvernance proposé est le suivant :

La représentation facilitée des Communes :

1° Lorsqu'une Commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer exerce les fonctions de conseiller communautaire suppléant et peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci.

2° Les dossiers et projets sont élaborés et débattus en commissions permanentes, Bureau – Conférence des maires et Conseil. Les conseillers municipaux qui ne sont pas membres du Conseil communautaire peuvent représenter leur Commune au sein des Commissions permanentes aussi bien en tant que titulaire que suppléant.

3° En outre, les conseillers titulaires et suppléants d'une même Commune peuvent assister simultanément à une réunion de Commission, dans ce cas seul le titulaire dispose d'une voix délibérative.

4° La retransmission des séances du Conseil communautaire permet à tout conseiller municipal de suivre à distance les débats en direct et en rediffusion.

5° La diffusion via les mairies des comptes rendus de réunions communautaires assure l'information continue des conseillers municipaux sur les travaux de la Communauté.

Le pilotage collégial du projet de territoire et de l'administration communautaire :

1° La Conférence des maires créée par délibération du 5 juin 2020 se réunit concomitamment au Bureau.

2° Chaque Vice-Président dispose d'amples délégations de signature dans le périmètre de sa délégation.

3° Sur proposition du Président ou du Bureau-Conférence des maires, les membres du Conseil de Communauté peuvent être invités à se réunir en séance plénière. Dans ce cadre, la séance n'est ni publique ni ouverte à la presse et les débats ne s'achèvent pas par une décision créatrice de droit.

4° Autant que de besoin, des Vice-Présidents peuvent convier en commission mixte, les membres de différentes commissions permanentes concernées par un même sujet.

Une Communauté facilitatrice et au service des Communes membres :

1° Avec les modalités de concertation du public approuvées le 26 juin 2020.

2° Le Maire d'une Commune seule concernée par les effets de la décision communautaire à venir doit faire connaître sa volonté de recourir à l'avis préalable du conseil municipal de sa commune. Si cet avis n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la Communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil de Communauté.

3° En matière de mutualisation, déjà largement pratiquée entre la Communauté et les Communes membres, les services communs, les conventions de mise à disposition de service ou d'agent et les

groupements de commandes sont par principe ouverts à toutes les Communes membres et évoluent au cas par cas selon les besoins exprimés par les parties.

3° Sollicités par les représentants des Communes dans les commissions permanentes ou par les Maires, les Vice-Présidents inscrivent à l'ordre du jour des commissions qu'ils président leurs questions qu'elles relèvent ou non de compétences communautaires.

Sur avis favorable du Bureau du 4 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le présent pacte.

4. Contrat Régional de la Solidarité Territoriale

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises

Monsieur le Président indique que le contrat régional de solidarité territoriale (C.R.S.T.) signé avec la Région Centre-Val de Loire en lien avec le Syndicat Mixte du Pays Giennesois arrive à échéance. Il doit être renouvelé pour la période 2021-2027.

La Communauté des Communes Giennesoises doit délibérer sur le principe d'inscription, au futur C.R.S.T., des projets qu'elle souhaite porter, et qui s'inscrivent dans le cadre des thématiques et fiches actions du contrat.

L'objectif principal étant de consolider les principaux projets que le C.R.S.T. devra financer à l'échelle du Pays Giennesois. Il est à noter qu'il s'agit d'une délibération de principe qui permet d'identifier les projets qui nécessitent une subvention importante. Ainsi, tout autre projet porté par la Communauté qui s'inscrira dans le cadre du contrat pourra être présenté pour une demande de financement même s'il n'est pas identifié à la signature du contrat.

Les différents échanges en commission ont permis d'identifier les principaux projets qui pourraient faire l'objet d'un financement dans le cadre du C.R.S.T. :

Premiers projets identifiés	Montants des projets TTC	Calendrier	N° fiche CRST	Thématiques
Mise en place d'aménagements structurants pour favoriser les déplacements et le tourisme à vélo. Création d'une liaison entre Gien et Briare - Rive Nord	1 140 000 €	1 ^{er} semestre 2022	10	Economie - emploi Tourisme
Démolition-reconstruction du stade nautique	18 000 000 €	1 ^{er} semestre 2024	22.2	Mieux être social - sport
Construction d'un padel	200 000 €	1 ^{er} semestre 2021	22	Mieux être social sport
Amélioration de la mobilité, amélioration des dessertes de transport en commun	à chiffrer	1 ^{er} trimestre 2024	29	Rénovation urbaine maillage urbain
Création de pistes cyclables et d'aménagement pour favoriser les liaisons douces	900 000 €	1 ^{er} trimestre 2024	29	Rénovation urbaine maillage urbain
Schéma de déplacement doux	35 000 €	2 ^{ème} trimestre 2021	29	Rénovation urbaine maillage urbain

Construction d'Aires de co-voiturage – 4 x10 places	200 000 €	1 ^{er} trimestre 2025	30.1	Maillage urbain et rural - Mobilité
---	-----------	--------------------------------	------	-------------------------------------

Montant total CDCG

20 475 000 €

Sur avis favorable du Bureau du 4 décembre 2020,

Monsieur Fagart indique que le projet du stade nautique est important et qu'il a assisté à plusieurs réunions concernant l'étude du nautique. Il indique que le premier chiffrage du projet était de l'ordre de 12 millions d'euros. Il demande quels ont été les changements fondamentaux car le chiffrage présenté aujourd'hui est plus élevé de 6 millions d'euros.

Monsieur le Président répond qu'il a participé à l'ensemble des réunions et que le cabinet a fait son rendu au lendemain des élections. Il précise que l'ensemble des travaux ont été menés par le précédent exécutif et que la nouvelle mandature a simplement récupéré le rapport final du pré-programme. Il indique qu'il y a eu depuis une définition plus précise du projet après des réunions de travail avec les utilisateurs. Monsieur le Président rappelle que les 18 millions d'euros correspondent à une enveloppe prévisionnelle et indique que la Conférence des Maires qui s'est réunie a projeté une enveloppe bien en dessous de ce montant, compte tenu des travaux menés dans la préparation du débat d'orientations budgétaires, car comme il a pu le rappeler en Conseil Municipal, il est soucieux des deniers publics et il souhaite que des projets puissent être réalisés sur les autres communes de la Communauté. Monsieur le Président signale que le programme est lancé et que le projet sera bien en dessous des 18 millions d'euros et tiendra compte des besoins de la population, de la capacité d'emprunt et d'endettement de la Communauté. Hier, en réunion avec Messieurs Boucher et Darmois, il a été indiqué au programmiste que les 18 millions n'étaient pas tenables.

Monsieur Fagart souhaite que le choix initial soit respecté c'est-à-dire que la piscine reste une piscine à vocation sportive. Il indique en effet que plus de 90 % des giennois le souhaitent. Il se dit quelque peu choqué du montant du projet après 6 mois d'absence suite aux élections municipales.

Madame de Crémiers indique que le Contrat Régional de la Solidarité Territoriale du Pays Giennois est de 7 millions d'euros pour tout le territoire. Il convient de prioriser les projets car nous sommes à cinq fois le montant, sans compter les projets des autres communes. Elle pense que les projets posent question en eux même. Concernant le stade nautique, que ce soit 18 ou 12 millions d'euros, elle considère que la somme reste importante et souhaiterait connaître le cahier des charges. Elle informe que la Région Centre Val de Loire lance un plan piscine et que ce dernier montre qu'il peut exister des solutions qui remplissent des missions de service public : l'apprentissage de la nation, le sport pour tous. Pour elle, les montants dépassent tous les plafonds.

Elle évoque ensuite la liaison entre Gien et Briare et informe que cela fait plus de 10 ans que les élus, notamment régionaux, discutent de ce projet et que si le projet n'est pas fait compte tenu de la construction de la politique de la Région et de l'Etat sur le cyclisme. Elle informe que ce ne sera pas un axe touristique et qu'il faut s'attacher à ce que ce soit un projet utilitaire. Elle pense qu'il n'est pas possible de faire référence au tourisme à vélo.

Concernant l'amélioration de la mobilité et de desserte de transport commun, Madame de Crémiers pense que cela doit avoir une légitimité, notamment sur le rôle que souhaite jouer la Communauté des Communes Giennaises en tant qu'organisatrice des mobilités. Elle indique que c'est un projet qui ne s'improvise pas et pense que le libellé porté à la connaissance des élus est beaucoup trop généraliste d'autant que les 20 millions d'euros de projets affichés n'en tiennent pas compte. Elle informe qu'au regard du caractère imprécis du contenu, elle ne souhaite pas cautionner cette délibération.

Monsieur le Président ne souhaite pas commenter l'intervention de Madame de Crémiers mais souligne que la Communauté ne demande pas 20 millions d'euros mais qu'il s'agit uniquement du montant des coûts totaux TTC des projets qui seront éventuellement réalisés. Il précise qu'il est seulement demandé aujourd'hui de lister les projets qui pourraient intégrer le C.R.S.T.

Monsieur le Président indique que la Communauté va prochainement être amenée à se prononcer sur la prise de compétence mobilité. Il indique qu'à ce jour, il ne sait pas si la Communauté va prendre ou non la compétence et c'est la raison pour laquelle le montant n'est pas chiffré.

3 abstentions : Mme de Crémiers (avec le pouvoir de Mme Riby) et M. Fromentin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE LE PRINCIPE** d'inscription des projets ci-dessus au Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2021-2027.

5. Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 fixant les montants du RIFSEEP pour les corps homologues des adjoints administratifs, des auxiliaires de puériculture, des auxiliaires de soins, des agents spécialisés des écoles maternelles et des agents sociaux, des opérateurs des APS,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 fixant les montants du RIFSEEP pour les corps homologues des rédacteurs et des éducateurs des APS,

Vu les arrêtés ministériels du 3 juin 2015 fixant les montants du RIFSEEP pour les corps homologues des attachés, des conseillers socio-éducatifs,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 fixant les montants du RIFSEEP pour le corps homologue des administrateurs,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 fixant les montants du RIFSEEP pour le corps homologue des adjoints du patrimoine,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 fixant les montants du RIFSEEP pour les corps homologues des adjoints techniques et des agents de maîtrise,

Vu les arrêtés du 7 novembre 2017 et du 26 décembre 2017 fixant les montants du RIFSEEP pour les corps homologues des techniciens et des ingénieurs,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 fixant les montants du RIFSEEP pour les corps homologues des bibliothécaires, des attachés de conservation du patrimoine, des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 fixant les montants du RIFSEEP pour le corps homologue des éducateurs des jeunes enfants,

Vu les arrêtés du 23 décembre 2019 fixant les montants du RIFSEEP pour les corps homologues des puéricultrices territoriales, des infirmiers territoriaux en soins généraux, des conseillers de APS, des conseillers socio-éducatifs, des assistants socio-éducatifs,

Vu la Circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2016 portant création du RIFSEEP,

Vu la délibération du 28 septembre 2018 portant mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant que les récentes modifications des textes relatifs au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux nécessitent d'actualiser la délibération en vigueur,

Considérant que le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 vise à actualiser le tableau annexé au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et établit les équivalences avec la fonction publique de l'État des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale afin qu'il soit cohérent avec les évolutions du cadre statutaire et indemnitaire. En outre, il procède à la création d'une deuxième annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de pouvoir en bénéficier.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

En fonction des nouveaux grades transposables, il convient de mettre à jour les tableaux relatifs au RIFSEEP.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, heures de nuit, jours fériés, ...),
- La prime de responsabilisé des emplois administratifs de direction,
- Les indemnités pour les élections,
- L'indemnité de la garantie individuelle du pouvoir d'achat,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement).
- La prime de fin d'année (avantages acquis avant 1984)

Ainsi, il est proposé de modifier les cadres d'emplois bénéficiaires.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Administrateur
- Attaché
- Rédacteur
- Adjoint administratif

- Ingénieur
- Technicien territorial
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique
- Conseiller des APS
- Éducateur des APS
- Opérateur des APS
- animateur
- Adjoint d'animation
- Conseiller socio-éducatif
- Assistant socio-éducatif
- Agent social
- Puéricultrice territoriale
- Infirmier territorial
- Éducateur de jeunes enfants
- Auxiliaire de puériculture
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
- Attachés de conservation du patrimoine
- Bibliothécaires
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Adjoints du patrimoine

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

II. Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau ci-dessous.

L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) sera versée mensuellement.

Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) sera versé mensuellement.

Une attribution annuelle complémentaire pourra intervenir après les entretiens professionnels en fonction notamment des missions complémentaires exercées ponctuellement et selon le budget disponible.

III. Réexamen

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonction :

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonction,
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques et diversification des connaissances)

Le complément indemnitaire annuel pourra faire l'objet d'un réexamen chaque année afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel.

IV. Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés notamment :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : prise en compte notamment de la responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets, ...
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions : prise en compte notamment des compétences, des qualifications, des formations suivies, des démarches d'approfondissement professionnel et des connaissances acquises par la pratique, ...
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : prise en compte notamment de la disponibilité, de la polyvalence, de la charge de travail, de la diversité des interlocuteurs, ...

Filière administrative

cadre d'emploi	groupe	fonctions / emplois	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	Direction Générale	49 980 €	8 820 €
	Groupe 2		46 920 €	8 280 €
	Groupe 3		42 330 €	7 470 €
Attaché	Groupe 1	Direction Générale	36 210 €	6 390 €
	Groupe 2	Responsable de pôle	32 130 €	5 670 €
	Groupe 3	Chefs de service	25 500 €	4 500 €
	Groupe 4	Chargé de mission	20 400 €	3 600 €
Rédacteur	Groupe 1	Chefs de service ou responsable de pôle	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	Poste de coordination / adjoint au responsable	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistante de direction, ...	14 650 €	1 995 €
Adjoint administratif	Groupe 1	Chef d'équipe, Assistante de Gestion, Assistante de direction, agent gestionnaire, comptable, marchés publics, ressources humaines, agent d'état civil, secrétariat polyvalent. ...	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent du courrier, ...	10 800 €	1 200 €

Filière technique

cadre d'emploi	groupe	fonctions / emplois	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Ingénieur	Groupe 1	Direction Générale	36 210 €	6 390 €
	Groupe 2	Responsable de pôle	32 130 €	5 670 €
	Groupe 3	Chefs de service / Chargé de mission	25 500 €	4 500 €
technicien	Groupe 1	Chefs de service ou de pôle	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	Poste de coordination	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise / animation (expl : BE)	14 650 €	1 995 €
Agent de maîtrise	Groupe 1	Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution avec qualification particulière	10 800 €	1 200 €
Adjoint technique	Groupe 1	Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	agent d'exécution, agent d'accueil en charge des enfants,	10 800 €	1 200 €

Filière animation

cadre d'emploi	groupe	fonctions / emplois	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Animateur	Groupe 1	Chefs de service / responsable d'un secteur	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	Poste de coordination / adjoint au responsable	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	Poste d'animation / encadrement de proximité (enfants/ usager)	14 650 €	1 995 €
Adjoint d'animation	Groupe 1	Animation / surveillance	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Animation / surveillance	10 800 €	1 200 €

Filière sociale et médico- sociale

cadre d'emploi	groupe	fonctions / emplois	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
puéricultrices	Groupe 1	Responsable de pôle	19 400 €	3 440 €
	Groupe 2	Chefs de service/ adjoint	15 300 €	2 700 €
infirmiers en soins généraux	Groupe 1	Responsable de pôle	19 400 €	3 440 €
	Groupe 2	Chefs de service/ adjoint	15 300 €	2 700 €
Conseillers Territoriaux socio-	Groupe 1	Responsable de pôle	25 500 €	4 500 €
	Groupe 2	Chefs de service / Chargé de mission	20 400 €	3 600 €
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	Chefs de service / responsable d'un secteur	19 400 €	3 440 €
	Groupe 2	Poste de coordination / adjoint au responsable	15 300 €	2 700 €
éducateurs de jeunes enfants	Groupe 1	Chefs de service / responsable d'un secteur	14 000 €	1 680 €
	Groupe 2	Poste de coordination / adjoint au responsable	13 500 €	1 620 €
	Groupe 3	Encadrement / animation d'activité	13 000 €	1 560 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles / Agents	Groupe 1	Agent d'exécution / agent de service avec spécificités	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution / agent de service	10 800 €	1 200 €

Filière sportive

cadre d'emploi	groupe	fonctions / emplois	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Conseiller des APS	Groupe 1	Direction Générale / responsable de pôle	25 500 €	4 500 €
	Groupe 2	Chefs de service / Chargé de mission	20 400 €	3 600 €
Educateur des APS	Groupe 1	Chefs de service / responsable d'un secteur	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	Conception / Encadrement / animation d'activité - missions élargies	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	Encadrement / animation d'activité	14 650 €	1 995 €
Opérateurs des APS	Groupe 1	Animation / surveillance	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

Filière culturelle

cadre d'emploi	groupe	fonctions / emplois	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Attachés de conservation du	Groupe 1	Responsable de pôle	29 750 €	5 250 €
	Groupe 2	Chefs de service / Chargé de mission	27 200 €	4 800 €
Bibliothécaires	Groupe 1	Responsable de pôle	29 750 €	5 250 €
	Groupe 2	Chefs de service / Chargé de mission	27 200 €	4 800 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	Chefs de service / responsable d'un secteur	16 720 €	2 280 €
	Groupe 2	Poste de coordination / adjoint au responsable/agent de médiathèque avec spécificités	14 960 €	2 040 €
Adjoints du patrimoine	Groupe 1	Agent d'exécution / agent de médiathèque avec spécificités	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution / agent de médiathèque	10 800 €	1 200 €

V. Les modalités de maintien ou de suppression

Le RIFSEEP est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés de longue maladie, de longue durée, d'accident du travail (hors accident de trajet) et de congés maternité y compris pour les congés de maladie liés à la maternité. Pour tous les autres cas, le RIFSEEP sera modulé sur proposition du hiérarchique direct chaque année au moment de l'entretien professionnel en fonction de l'absence de l'agent.

VI. Les crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

*Sur avis favorable du comité technique du 1^{er} décembre 2020,
Sur avis favorable du Bureau du 4 décembre 2020,*

Monsieur Chaborel demande si toutes les filières sont à présent concernées par le RIFSEEP.

Monsieur le Président lui répond qu'il reste encore quelques filières à devoir intégrer le RIFSEEP, notamment la filière police municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que défini ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les montants seront réévalués selon les textes en vigueur.

6. Recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A (éducateur de prévention)

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 2° et 34,
Vu le tableau des effectifs,
Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion du Loiret,*

Afin d'assurer les missions d'éducateur de prévention au sein du service politique de la ville, il est nécessaire de déclarer la vacance de l'emploi sur le grade d'assistant socio-éducatif relevant de la catégorie A à compter du 8 janvier 2021 à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Identifier et repérer l'ensemble des besoins et proposer des actions qui répondent aux attentes et spécificités,
- Mettre en place des accompagnements individualisés,
- Construire et faire vivre un travail en réseau de partenaires internes et externes,
- Développer des actions de préventions,

Cet emploi à temps complet figure au tableau des effectifs.

Compte tenu de la déclaration de vacance d'emploi effectuées auprès du Centre de gestion du Loiret pour pourvoir cet emploi d'assistant socio-éducatif et considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et précisées ci-dessus,

Il est proposé de procéder au recrutement pour une durée de 3 ans d'un agent non titulaire de catégorie A au grade d'assistant socio-éducatif. L'agent devra justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle confirmée dans une collectivité de même strate démographique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'assistant socio-éducatif.

Sur avis favorable du Bureau du 4 décembre 2020,

Monsieur le Président s'étant engagé à transmettre l'information à Madame de Crémiers, il est indiqué que le candidat est titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (Bac+3).

Madame de Metz informe que les éducateurs spécialisés disposent d'un diplôme d'Etat qui peut être obtenu dans plusieurs écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE**, à compter du 8 janvier 2021 pour une durée de 3 ans, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A au grade d'assistant socio-éducatif pour assurer les missions d'éducateur de prévention,
- **DECIDE** que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'assistant socio-éducatif,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au recrutement de cet agent.

7. Recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A (Manager de centre-ville)

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 2° et 34,
Vu le tableau des effectifs,
Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion du Loiret,*

Afin d'assurer les missions de manager de centre-ville au sein du pôle Aménagement et Développement du Territoire, il est nécessaire de déclarer la vacance de l'emploi sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à compter du 28 décembre 2020 à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Mettre en œuvre la stratégie de développement et de dynamisation du commerce en centre-ville pour attirer de nouvelles enseignes et développer des actions de prospection et de négociation visant au maintien et au développement du commerce de proximité.
- Proposer un accompagnement adapté aux porteurs de projet pour répondre à leurs besoins, en particulier pour la recherche de financements et/ou de locaux.
- Favoriser les partenariats public/privé et développer un réseau de partenaires locaux contribuant au développement économique de la ville.
- Piloter et encourager des actions collectives d'animation et d'événementiel.
- Jouer un rôle d'interface entre la ville, les commerçants et leurs représentants, les partenaires consulaires et autres instances intervenant dans la vie du commerce et des services locaux.
- Mener une politique dynamique et structurée de communication et de marketing du commerce autour du centre-ville.
- Assurer une veille active et identifier les nouvelles tendances impactant le commerce local pour favoriser le développement de nouveaux services à la clientèle et aux usagers.
- Assurer le suivi administratif et financier des projets portés et établir le reporting de votre activité.

Cet emploi à temps complet figure au tableau des effectifs.

Compte tenu de la déclaration de vacance d'emploi effectuées auprès du Centre de gestion du Loiret pour pourvoir cet emploi d'attaché territorial et considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et précisées ci-dessus,

Il est proposé de procéder au recrutement pour une durée de 3 ans d'un agent non titulaire de catégorie A au grade d'attaché territorial. L'agent devra justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle confirmée dans une collectivité de même strate démographique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial.

Sur avis favorable du Bureau du 4 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE**, à compter du 28 décembre 2020 pour une durée de 3 ans, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A au grade d'attaché territorial pour assurer les missions de manager de centre-ville,
- **DECIDE** que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au recrutement de cet agent.

8. Proposition d'attribution de véhicules de fonctions pour l'année 2021

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21,

Vu l'article 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 15 du 10 octobre 2014, n° 24 du 27 mars 2015, n°2015-136 du 11 décembre 2015, n°2016-160 du 9 décembre 2016 et n°2017-130 du 15 décembre 2017 portant attribution de véhicules de fonctions,

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé qu'une collectivité peut disposer de véhicules mis à disposition de ses agents. A cet effet, il convient de reprendre chaque année une délibération cadre, justifiant, au regard de leurs fonctions, l'affectation de véhicules de fonction aux agents de la Communauté des Communes Giennoises.

Considérant qu'un véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel,

Considérant que la mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule à titre privatif, représente un avantage en nature soumis à cotisations et déclaration,

Considérant les contraintes et sujétions particulières rattachées à certains emplois de direction mutualisés,

Considérant la nécessité d'une disponibilité permanente pour gérer les imprévus et les événements impliquant la sureté, la sécurité ou la responsabilité,

Considérant des amplitudes horaires élargies liées à la nécessité constante de participer aux instances de gouvernance de la Ville et de la Communauté,

Sur avis favorable du Bureau du 4 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE**, au regard des contraintes particulières liées aux postes de direction mutualisés, l'attribution, pour l'année 2021, d'un véhicule de fonctions aux Directeurs généraux adjoints des services.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'arrêté attributif individuel et tous les documents relatifs à cette délibération.

9. Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) et approbation du rapport d'orientations budgétaires 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'article 67 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et l'article L5211-39-1 du CGCT, concernant le schéma de mutualisation,

Vu l'article 13 II de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la Communauté des Communes Giennoises et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ». Ces dispositions s'appliquent aussi aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte aussi au titre de l'exercice en cours ou du dernier exercice connu les informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnels.

Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante permettant :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de l'établissement,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement.

Le rapport est à la disposition du public au siège de la CDCG, 3 chemin de Montfort, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Au sein du bloc communal, le rapport est transmis par l'EPCI aux maires des communes qui en sont membres dans le même délai.

Sur avis favorable de la commission finances du 20 novembre 2020,

Sur avis favorable du Bureau du 4 décembre 2020,

Monsieur Fagart demande si nous avons une aide financière pour l'aire de grand passage.

Monsieur Tagot confirme qu'il y aura bien des aides de l'Etat et du Département et que cela a été intégré au Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur Fagart indique que la Communauté projette le cinéma en 2022 pour 1 200 000 euros. Il demande si une délégation de service public est envisagée pour le cinéma et pour le stade nautique.

Monsieur Tagot répond que le mode de gestion n'est pas encore défini.

Monsieur Fagart se dit satisfait car cela corrobore ses propos et recommande de faire très attention dans les prochaines années.

Monsieur le Président répond à Monsieur Fagart que le projet de PPI proposé tient compte d'un emprunt des plus prudents, sans dégrader les indicateurs financiers de l'E.P.C.I.. Il indique qu'il s'agit d'un budget prudent, peut-être pas suffisamment ambitieux, qui ne tient pas compte des bonnes surprises, malgré le contexte économique et sanitaire.

Concernant le cinéma, il rappelle que contrairement à la piscine, la Communauté des Communes n'est pas maître d'ouvrage. Il indique que l'on peut envisager un mode de gestion différent de la régie pour le stade nautique mais pas pour le cinéma. Le maître d'ouvrage privé du cinéma sera accompagné dans le cadre de la loi Sueur. L'apport financier de 1 200 000 euros représente la moitié de ce qui avait été pensé sous le précédent mandat 170 000 euros sur 15 ans soit 2 500 000 euros et se réalisera suivant le business plan de l'opérateur. Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un secteur en grande difficulté et il espère pouvoir accompagner un projet sur Gien dans la limite de ce qui a été présenté mais la Communauté n'a pas la main sur la gestion du projet.

Monsieur Fagart ajoute que la possibilité d'emprunt est une chose mais qu'il faut avoir des capacités de remboursement des emprunts.

Madame de Crémiers constate peu de lignes politiques sur la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires bien qu'il y ait des coups partis, et qu'il y ait de l'emprunt pour l'investissement. Elle pense que la partie fonctionnement va être fragilisée. Elle pense que le fonctionnement peut être difficile à maîtriser pour rembourser les emprunts. Elle part du principe que les dotations vont être ce qu'elles étaient et considère que ce n'est pas mal de passer d'un investissement de 3 400 000 euros par an à 2 700 000 euros, mais que cela ne sera pas à la hauteur des enjeux du développement économique, de toute la mobilité et l'aspect social. Elle pense que le niveau d'emprunt est élevé et que les orientations budgétaires sont insuffisantes au regard de la situation pour détecter autre chose que les coups partis et l'investissement du stade nautique.

Monsieur Tagot répond que des paramètres de baisse de recettes ont été pris en compte dans ce rapport, la compensation de la taxe d'habitation a également été intégrée. Des économies de 2% de fonctionnement des services devront être réalisées, par exemple pour les frais de personnel en +0 hors GVT.

Monsieur le Président indique que le recours à l'emprunt est inévitable car la capacité d'autofinancement disponible au précédent mandat a été totalement consommée. Il n'y a que 400 000 euros de subvention d'investissement par an inscrits dans la prospective alors qu'on peut espérer de nouvelles dotations, notamment avec le Plan de Relance de l'Etat (1 milliard d'euros), la faculté de l'EPCI à lever de la DSIL et de la DETR. Il indique qu'il souhaite rester prudent et dirait même que la projection présentée est très, très prudente car seules les subventions mobilisées dans le cadre des dispositifs contractuels sont inscrites. Il espère pouvoir obtenir davantage de subventions.

Madame de Crémiers pense qu'on ne peut pas faire 0 % sur les charges de fonctionnement avec la période de crise sanitaire notamment car il faut une présence humaine importante. Elle considère que l'année 2021 va être l'année la plus dure.

Après présentation du rapport sur les orientations budgétaires et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire auquel est annexée l'évaluation du schéma de mutualisation qui sera transmis aux Communes membres et **APPROUVE** les orientations budgétaires 2021.

09b - Présentation de l'évaluation du schéma de mutualisation par Monsieur Cammal

Monsieur le Président présente l'évaluation du schéma de mutualisation.

10. Budget principal : décision modificative n° 4

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le budget primitif 2020 voté le 20 décembre 2019,

Vu la décision modificative n°1 votée le 26 juin 2020,

Vu le budget supplémentaire 2020 voté le 24 juillet 2020,

Vu la décision modificative n°2 votée le 25 septembre 2020,

Vu la décision modificative n°3 votée le 06 novembre 2020,

Une décision modificative sur le budget principal est nécessaire afin de prendre en considération l'étude du stade nautique :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
<i>Chapitre 10</i>	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	34 250.00 €
10222-01-99	FCTVA	34 250.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		34 250.00 €
<i>Chapitre 23</i>	<i>Immobilisation en cours</i>	29 250.00 €
2313-413-315-35	Mission AMO Programme stade nautique	29 250.00 €
<i>Chapitre 16</i>	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	5 000.00 €
1641-01-99	Régularisation d'une échéance	5 000.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		34 250.00 €

Sur avis favorable de la commission des finances du 20 novembre 2020,

Sur avis favorable du Bureau du 4 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** la décision modificative n° 4 ci-dessus relative au budget principal.

11. Autorisation à Monsieur le Président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote des budgets (budget principal et budget assainissement collectif)

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives 2020 du Budget Principal,

Vu les budgets primitif et supplémentaire 2020 du Budget Assainissement Collectif,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de l'EPCI est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de l'EPCI peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus :

	BP 2020	Crédits 2021 ouverts
Budget principal	2 947 580,00 €	736 895,00 €
Chapitre 20	168 220,00 €	42 055,00 €
Chapitre 204	200 000,00 €	50 000,00 €
Chapitre 21	575 248,00 €	143 812,00 €
Chapitre 23	2 004 112,00 €	501 028,00 €
Budget AC	1 125 000,00 €	281 250,00 €
Chapitre 20	10 000,00 €	2 500,00 €
Chapitre 21	265 000,00 €	66 250,00 €
Chapitre 23	850 000,00 €	212 500,00 €

*Sur avis favorable de la commission des finances du 20 novembre 2020,
Sur avis favorable du Bureau du 4 décembre 2020,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote des budgets 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2020.

12. Droit à la formation des élus 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Communautaire délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. ».

Afin de pouvoir exercer au mieux leur mandat et dans l'intérêt de la communauté des communes giennaises, les membres du Conseil Communautaire ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions selon les modalités définies par le Conseil.

Ce droit à la formation repose sur une garantie individuelle offerte à chaque élu.

Le Conseil Communautaire doit statuer sur la question de l'orientation donnée au droit à la formation des élus locaux et sur les crédits ouverts à ce titre.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus de la Communauté des Communes Giennoises, sont pris en charge par la collectivité :

- d'une part, le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement et de séjour correspondants, selon les dispositions réglementaires en vigueur,
- d'autre part, la prise en charge sur demande, des pertes de revenu corrélatives supportées par les élus, dans la limite de dix-huit jours par élu, sur la durée totale d'un mandat et tous mandats confondus, à hauteur d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Il convient de préciser qu'en vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur, seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur, sont habilités à dispenser des formations aux élus.

Le thème de ces formations se doit d'être en lien direct avec les compétences de la communauté des communes giennoises ou avec l'exercice des fonctions électives.

Les actions de formation pourront concerner l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu local.

Pour l'année 2021, il est proposé au Conseil, à la suite des élections municipales de 2020, de fixer le montant consacré à la formation des élus à hauteur de 5 000,00 € sur le budget principal et à hauteur de 1 000,00 € sur le budget annexe de l'assainissement collectif.

*Sur avis favorable de la commission finances du 20 novembre 2020,
Sur avis favorable du Bureau du 4 décembre 2020,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les orientations thématiques données à la formation des élus telles que présentées ci-dessus,
- **FIXE** à 5 000,00 € le montant des crédits alloués à la formation des élus sur le budget principal et à 1 000,00 € sur le budget annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2021.

13. Approbation des conventions relatives aux groupements de commandes : Fourniture de calcaire, fourniture d'enrobé à froid, fourniture de carburants, signalisation horizontale et impression de divers documents

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du code de la commande Publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du code de la commande Publique,*

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code de la commande publique et justifiant de besoins communs de s'associer.

Cette démarche doit permettre aux communes de conserver leur autonomie, de faciliter l'accès à la commande publique, d'optimiser les coûts de procédure, de garantir la sécurité juridique des achats, de réaliser des économies d'échelle et de renforcer la coopération intercommunale.

Il est décidé de lancer plusieurs consultations en groupement de commandes avec la Ville de Gien et les autres Communes membres. Afin de renouveler certains groupements des consultations vont être mises en œuvre. Elles auront pour objet :

Marchés	Coordonnateur du groupement
Fourniture de calcaire	CDCG
Fourniture d'enrobé à froid	CDCG
Fourniture de carburants	CDCG
Signalisation horizontale	CDCG
Impression de divers documents	CDCG

A cet effet, il appartient aux membres intéressés d'établir et de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée et désigner un coordonnateur.

Le coordonnateur organise les consultations, procède à l'examen des offres, signe et notifie les marchés.

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8, il convient que chaque membre approuve la convention d'organisation de ce groupement de commandes et s'engage ensuite à exécuter le marché avec l'attributaire retenu à hauteur de ses besoins propres.

*Sur avis favorable de la commission finances du 20 novembre 2020,
Sur avis favorable du Bureau du 4 décembre 2020,*

Madame de Crémiers souhaite clarifier sa position et indique qu'elle va voter la délibération compte tenu de l'intérêt économique que cela représente pour les communes. Elle insiste sur la nécessité de la transparence des marchés publics avec des outils qui vont au-delà de la réglementation. Elle fera des propositions dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention relative à chaque groupement,
- **ACCEPTE** d'être le coordonnateur pour les groupements de commandes mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document relatif à ces groupements de commandes.

14. Budget annexe de l'assainissement collectif : décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

*Vu l'instruction comptable M14,
Vu le budget primitif 2020 voté le 20 décembre 2019,
Vu le budget supplémentaire 2020 voté le 24 juillet 2020,*

Une décision modificative sur le budget de l'assainissement collectif est nécessaire afin de prendre en considération la modification des écritures comptables des amortissements et des ICNE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	-	400.00 €
022-99	Diminution des dépenses imprévues pour actualisation des montants des ICNE et des écritures d'ordre des amortissements	-	400.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section		4 000.00 €
6811-99	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		4 000.00 €
Chapitre 66	Charges financières		400.00 €
661121-99	Régularisation des ICNE		400.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-	4 000.00 €
023-01-99	Virement à la section d'investissement	-	4 000.00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			0.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	-	4 000.00 €
021-99	Virement de la section de fonctionnement	-	4 000.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre section		4 000.00 €
28188-99	Régularisation des amortissements		4 000.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés **ADOpte** la décision modificative n° 1 ci-dessus relative au budget annexe de l'assainissement collectif.

15. Approbation du rapport d'activité 2019 du SMICTOM du Giennois

Rapporteur : Monsieur Rémi Bichon, Vice-Président en charge de l'environnement, de l'énergie et du développement durable

Vu le décret n° 200-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets,

En application du décret du 11 mai 2000, le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) du Giennois présente à ses assemblées délibérantes un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est transmis aux Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), membres des Syndicats qui en font rapport à leurs assemblées.

Le contenu du rapport est, dès la transmission, tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI.

Sur avis favorable de la commission environnement, énergie et développement durable du 19 novembre 2020,

Sur avis favorable du Bureau du 4 décembre 2020,

Monsieur Fagart indique qu'il y a des bruits qui courent sur la fermeture de la déchetterie d'Arrabloy.

Monsieur Bichon répond qu'il n'y a pas de décision de fermeture de la déchetterie d'Arrabloy. Il précise néanmoins que la configuration ne permet actuellement pas l'installation de nouvelles bennes de tri des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **PREND ACTE** de la transmission par le SMICTOM du Giennois du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets au titre de l'année 2019.

16. Approbation du rapport d'activité 2019 du SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf-sur-Loire

Rapporteur : Monsieur Rémi Bichon, Vice-Président en charge de l'environnement, de l'énergie et du développement durable

Vu le décret n° 200-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets,

En application du décret du 11 mai 2000, le Syndicat mixte central de traitement des déchets des régions de Gien et Châteauneuf-sur-Loire (SYCTOM) présente à ses assemblées délibérantes un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est transmis aux Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), membres des Syndicats qui en font rapport à leurs assemblées.

Le contenu du rapport est, dès la transmission, tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI.

Sur avis favorable de la commission environnement, énergie et développement durable du 19 novembre 2020,

Sur avis favorable du Bureau du 4 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **PREND ACTE** de la transmission par le SYCTOM du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets au titre de l'année 2019.

17. Approbation du rapport d'activité 2019 du Syndicat d'entretien du Bassin du Beuvron (SEBB)

Rapporteur : Monsieur Rémi Bichon, Vice-Président en charge de l'environnement, de l'énergie et du développement durable

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) est un syndicat mixte ayant pour objet d'entreprendre toutes les actions nécessaires à la gestion et la préservation des eaux et du patrimoine hydraulique du bassin du Beuvron. Dans ce cadre, il met en œuvre pour la Communauté des Communes Giennesoises, la compétence GEMAPI sur la Commune de Coullons.

Le SEBB transmet annuellement un rapport retraçant son activité.

Le contenu du rapport est, dès la transmission, tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI.

Sur avis favorable de la commission environnement, énergie et développement durable du 19 novembre 2020,

Sur avis favorable du Bureau du 4 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **PREND ACTE** de la transmission par le SEBB du rapport d'activité au titre de l'année 2019.

18. Avis conforme pour les ouvertures dominicales 2021 des commerces, suite à la saisine des communes membres

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-Président en charge de l'économie, agriculture, tourisme et emploi

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises relatif à la compétence « développement économique »,

Vu le code général des collectivités territoriales-Article L2212.1,

Vu l'article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, qui prévoit que par dérogation à l'article L3132-26 du code du travail, la modification du mot « cinq » par le mot « douze » dans le premier alinéa ainsi que l'ajout de la phrase suivante : « La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante »,

*Vu le code du travail et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,
Vu la demande présentée par divers commerçants tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir leurs magasins certains dimanches de 2021,*

L'article L.3132-26 du code du travail, tel que modifié par la loi « Macron » du 6 août 2015, confère au maire le pouvoir d'accorder des dérogations aux établissements de commerce de détail pour ouvrir le dimanche.

Ainsi, l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, doit se prononcer sur l'intention du maire d'autoriser le travail des salariés de certains établissements de commerce de détail de sa commune, pendant un nombre de dimanches compris entre 6 et 12 au cours de l'année. Cet avis du conseil communautaire doit porter sur l'ampleur de la dérogation envisagée par le maire, c'est-à-dire le nombre de dimanches qui seraient travaillés pendant l'année, sur le choix des dates, ainsi que sur les branches professionnelles concernées par la dérogation municipale.

Dans ce cadre, la ville de Gien a saisi la Communauté des communes Giennoises afin d'obtenir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI concernant les jours d'ouverture dominicale dérogatoires de l'ensemble des commerces de détail et du secteur automobile de la commune :

- 04/04/2021	- 01/08/2021
- 30/05/2021	- 29/08/2021
- 20/06/2021	- 05/12/2021
- 04/07/2021	- 12/12/2021
- 11/07/2021	- 19/12/2021
- 18/07/2021	- 26/12/2021

*Sur avis de la commission économie, agriculture, tourisme et emploi du 20 novembre 2020,
Sur avis favorable du Bureau du 4 décembre 2020,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE** un avis favorable aux autorisations d'ouvertures dominicales des commerces prévues pour l'année 2021 par la commune de Gien,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

19. Approbation de la convention financière avec l'association « Office de tourisme de Gien »
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-Président en charge de l'économie, agriculture, tourisme et l'emploi

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.133-1 à L.133-3-1 du code du tourisme,
Vu la loi n° n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement touristique et de modernisation des services touristiques,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu la circulaire 40062 2015 visant à rénover les relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu la création de l'association « Office de tourisme de Gien »,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,
Vu la convention d'objectifs avec l'association « Office de tourisme de Gien » pour quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2016,*

Vu la convention d'objectifs avec l'association « Office de tourisme de Gien » pour quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la convention financière avec l'association « Office de tourisme de Gien » pour 2020,

En 2015, il a été décidé la constitution d'une association loi 1901 « Office de tourisme de Gien » dont les missions sont les suivantes :

- l'accueil,
- l'information et la promotion touristiques,
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- l'observation et la veille touristique,
- la commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement touristique et de modernisation des services touristiques.

Afin de permettre à cette association de mener cette mission dans de bonnes conditions, la Communauté des Communes Giennoises avait signé plusieurs conventions :

- une convention d'objectifs pour quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2016, renouvelée pour quatre ans supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2020,
- une convention financière pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

La convention financière arrivant à son terme, il convient de la renouveler.

Sur avis favorable de la commission économie, agriculture et emploi du 20 novembre 2020,

Sur avis favorable du Bureau du 4 décembre 2020,

Madame de Crémiers indique qu'il y a eu beaucoup de débats bien qu'elle ne siège pas au Conseil d'administration de l'Office de tourisme. Elle indique que le vice-président, Monsieur Hidas, a omis de rappeler quels étaient les montants de subvention des années précédentes et ainsi rappeler la progression totalement anormale de la subvention publique à cette association. Elle rappelle qu'il s'agit d'une compétence partagée et que les bonnes relations entre les collectivités territoriales permettent de donner de la force à la politique touristique. Elle indique que la démarche isolationniste de l'Office de tourisme de Gien ne permet pas de bénéficier de toutes les synergies possibles.

Madame de Crémiers ne comprend pas comment on peut reconduire une somme aussi importante à l'Office de tourisme sans avoir les garanties d'une meilleure intégration des partenaires de la Région et du Département. Elle se dit étonnée que Monsieur Hidas présente un tel rapport et propose de verser une telle subvention.

Monsieur le Président est surpris de la réaction de Madame de Crémiers en sa qualité de Vice-Présidente à la Région en charge du tourisme puisque la Communauté souhaite verser une subvention importante passant de 139 000 euros à 210 000 euros. C'est un accompagnement fort. Il rappelle qu'il s'est fait beaucoup de chose dans le domaine du tourisme, peut-être pas suffisamment en partenariat avec l'agence régionale ou l'ADRT. L'office pourra être interpellé à ce sujet.

Monsieur le Président signale que la Communauté des Communes Val de Sully verse 400 000 € pour ses trois offices de tourisme, le double de la contribution de la CDCG. Il faut se donner les moyens d'un développement ambitieux du territoire, particulièrement d'un point de vue touristique.

Monsieur le Président se réjouit des débats qui se sont tenus lors de la commission mixte économie, tourisme et finances car dans ces commissions, il y a aussi des élus communaux qui participent et qui ne sont pas impliqués dans la prise de décision au Conseil de communauté. Il a trouvé le débat riche et il y a eu un consensus autour du versement de cette subvention. Il rappelle également qu'il y a un contrôle qui est effectué par la Communauté des Communes sur les actions menées par l'Office de tourisme suite au versement de la subvention.

Madame Fleury indique que les 210 000 € correspondent aux emplois. Elle rappelle que l'office de tourisme a pour objectif d'orienter les touristes vers l'ensemble des communes du territoire et de prolonger leur séjour. Elle pense que le projet présenté par Monsieur Pouillart doit aboutir.

Madame de Crémiers indique que les retours de Monsieur le Président et de Madame Fleury marquent l'attachement des acteurs et des habitants à l'office de tourisme qui ne fait aucun doute. Elle indique que le retour de Monsieur le Président sur le débat en commission marque l'attachement d'élus éloignés de l'office de tourisme au développement de la politique touristique. Elle demande si le sujet de l'action commerciale de l'office de tourisme a été abordé car les actions menées par l'office de tourisme de Gien rapportent dix fois moins que ce que fait Tourisme Loiret. Elle indique que l'enjeu du débat réside dans la promotion touristique et l'action commerciale de l'office de tourisme. Sans la coordination du Département, cela pose réellement question. Elle se dit croire dans le tourisme comme un des meilleurs outils pour le développement économique local. Elle pense que le sujet est l'augmentation de la subvention et son utilisation depuis plusieurs années. Elle souhaite indiquer clairement que son groupe ne pourra pas voter en faveur de cette subvention, bien qu'elle ne puisse voter contre.

Monsieur Tagot souhaite rappeler que l'augmentation de la subvention est financée partiellement par la mise en place de la taxe de séjour.

Monsieur le Président rappelle que la taxe de séjour ne peut être réinvestie que dans la promotion touristique.

Monsieur Fagart approuve les propos de Monsieur le Président et indique à Madame de Crémiers qu'elle doit se souvenir d'où est parti l'office de tourisme de Gien en 2014. Il indique que sans ce soutien de l'office de tourisme avec la précédente municipalité et la nouvelle, il n'y aurait pas eu cet élan touristique à Gien. Il indique que le développement se traduit par l'augmentation de la taxe de séjour. Il pense que 200 000 euros de subvention est tout à fait raisonnable pour Gien.

Madame Fleury ne prend pas part au vote.

3 abstentions : Mmes de Crémiers (avec pouvoir de Madame Riby) et M. Fromentin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention financière annuelle avec l'association « Office de tourisme de Gien » et le versement d'une subvention de 210 000 € en 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à cette affaire.

20. Adhésion à l'Association « Loire Itinérances »

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-Président en charge de l'économie, agriculture, tourisme et emploi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le projet « Loire Itinérances » est porté depuis 2014 par le PETR Pays Nevers Sud Nivernais. Ce projet propose de développer une stratégie touristique autour de l'axe Loire centrée sur le volet de l'itinérance douce (randonnée pédestre, tourisme fluvial, cyclo, canoë...).

Le territoire concerné va de Gien à Roanne. Le choix de cette destination s'articule autour de trois axes : l'offre, le marketing et la gouvernance. Ces axes s'inscrivent dans le cadre d'un projet de développement touristique partenarial mené avec la Communauté des Communes Berry Loire Puisaye, déjà adhérente de « Loire itinérances ».

Ce projet était géré sous la forme d'une coopération. Les élus ont décidé de faire évoluer le mode de gouvernance pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie de la destination et pérenniser le projet en créant une structure juridique plus stable que la coopération, permettant d'avoir des engagements, notamment financiers à plus long terme, afin de mobiliser et impliquer tous les acteurs souhaitant œuvrer en faveur du projet.

Une structure dédiée doit à terme être créée sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) afin de piloter et animer le projet et mettre en œuvre certaines actions de la stratégie.

L'association de préfiguration « Loire itinérances » a été créée le 1^{er} janvier 2018 avec pour objet de mener à bien la création du GIP.

Les membres de l'association sont organisés en 3 collèges :

- Le collège « Collectivités Territoriales » composé des collectivités territoriales concernées ou intéressées par l'objet de l'association, souhaitant œuvrer pour sa réalisation. Il peut s'agir d'EPCI ou de groupement d'EPCI.
- Le collège « Organismes Parapublics » composé d'organismes de droit public, qualifiés de droit public ou poursuivant un objectif d'intérêt général.
- Le collège « Professionnels » composé de structures professionnelles, personnes physiques ou morales, œuvrant en matière de tourisme, loisirs, culture, sport et autre.

Les membres du collège « Collectivités Territoriales » sont administrateurs de droit et bénéficient d'un siège par EPCI. Chaque EPCI nomme un représentant qui siègera au Conseil d'Administration.

Le collège « Collectivités Territoriales » a toujours une majorité de sièges dans le Conseil d'Administration. Le financement de l'association de préfiguration du GIP est principalement assuré par les collectivités territoriales membres de la structure.

Le montant de leur cotisation est proportionnel à leur population et est calculé sur la base de 0,14 € par habitant et par an (dernière population municipale INSEE de chaque EPCI). Sur la base des derniers éléments disponibles concernant la population municipale du territoire (24 812 habitants), pour l'année 2021, le montant de cotisation de la Communauté des communes Giennesoises s'élèvera à 3 473,68 €.

L'adhésion à l'association « Loire itinérances » ne vaut pas adhésion au GIP. Lors du processus de création du GIP, les membres de l'association devront se prononcer sur leur volonté ou non de s'engager dans le GIP.

Les statuts de l'association sont présentés en annexe.

En écho au point précédent, Monsieur le Président indique que la Loire est un écrin formidable. Il pense qu'il eut été dommage de ne pas adhérer à cette association qui avait fait appel à la Communauté des Communes il y a quelques temps. Il pense que cette adhésion est un élément fondamental pour le développement du tourisme sur notre territoire. Il parie sur le tourisme de proximité et l'appétence nouvelle des touristes français pour leur terroir. L'écrin formidable de la Loire est partagé par les communes du sud est du département, il doit être valorisé en développant le tourisme fluvial et ce dispositif Loire Itinérances est un passage obligé.

Madame de Crémiers indique qu'il ne s'agit pas de tourisme fluvial mais de cyclotourisme. Elle indique que la Communauté des Communes Giennesoises est éligible pour rejoindre la marque Sologne.

Monsieur le Président propose la candidature de Jean-Louis Hidas en tant que représentant à cette association.

Sur avis favorable du Bureau du 4 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les statuts de l'association « Loire itinérances »,
- **ADHÈRE** à l'association « Loire itinérances »,
- **AUTORISE** le versement de la cotisation annuelle 2021 à hauteur de 3 473,68 €,
- **NOMME** Jean-Louis Hidas pour siéger au Conseil d'Administration,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à cette affaire.

21. Autorisation donnée à Monsieur le Président de procéder à la cession d'un lot nu issu de la parcelle cadastrée section YN n°135 – ZA des Clorisseaux – Poilly lez Gien - au bénéfice de Monsieur Stéphane Chollet ou toute personne physique ou morale détenue par ce dernier
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-Président en charge de l'économie, agriculture, tourisme et emploi

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis des services de l'immobilier de l'Etat en date du 9 septembre 2020,*

Monsieur Chaborel précise que Monsieur Stéphane Chollet s'est rapproché de la Communauté des Communes Giennes afin d'acquérir en partie la parcelle cadastrée section YN n°135 située sur la ZA des Clorisseaux, sur la commune de Poilly lez Gien, d'une superficie d'environ 2000 m².

Ce détachement de parcelle se situe dans la zone UIa du Plan Local d'Urbanisme intercommunal destinée à recevoir notamment des activités artisanales, ce qui correspond à l'activité de Monsieur Stéphane Chollet, artisan.

La cession a été acceptée par Monsieur Stéphane Chollet pour un montant de 11.25 €/m² nets vendeur soit un montant de 22 500 € nets vendeur pour une superficie de 2000 m² (Hors TVA, frais d'actes notariés, et le prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur).

Monsieur Fagart demande quelle est l'activité de Monsieur Chollet.

Monsieur Chaborel indique qu'il s'agit d'une société qui intervient dans le domaine de l'environnement.

*Sur avis favorable de la commission économie, agriculture, tourisme, emploi du 15 octobre 2020,
 Sur avis favorable du Bureau du 4 décembre 2020,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la cession d'un lot nu d'une superficie d'environ 2000 m², issu de la parcelle cadastrée section YN n°135 - ZA des Clorisseaux – sur la commune de Poilly Gien, pour un montant de 11.25 €/m² nets vendeur (hors TVA, frais d'actes notariés, et le prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur), au bénéfice de Monsieur Stéphane Chollet ou toute personne physique ou morale détenue par ce dernier.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.

22. Approbation du renouvellement de la mise à disposition d'une partie du service instruction du droit des sols à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye
Rapporteur : Monsieur Didier Boulogne, Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme

*Vu les articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR,
 Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

La mise à disposition du service d'instruction du droit des sols à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye pour une durée d'un an s'achève le 31 décembre 2020. Cette collaboration rend pleinement service à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

Par conséquent, il est demandé de reconduire cette collaboration pour une durée d'un an (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021) à raison d'un jour par semaine. La convention déterminera les modalités pratiques, notamment en ce qui concerne l'organisation administrative, la situation du personnel et les conditions financières.

La Communauté de Communes Berry Loire Puisaye remboursera à la Communauté des Communes Giennoises le montant des rémunérations et des charges sociales ainsi que les frais liés au service mis à disposition pour le temps de travail effectué.

*Sur avis favorable des membres de la commission aménagement et urbanisme,
Sur avis favorable du Bureau du 4 décembre 2020,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'une partie du service instruction du droit des sols de la Communauté des Communes Giennoises à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

23. Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire », avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret (CAF) :

Rapporteur : Monsieur David Boucher, Vice-Président en charge du Sport et de la Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés et bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Suite au retour à la semaine de quatre jours d'école au sein de la commune de Poilly-Lez-Gien, la Communauté des Communes Giennoises ayant mis en place un service complémentaire d'accueil de loisirs sans hébergement, le mercredi toute la journée, cette commune a souhaité rejoindre ce dispositif.

De ce fait, il devient nécessaire de modifier les termes de la convention d'objectifs et de financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret, en y intégrant cette commune.

La Communauté des Communes Giennoises pourra ainsi percevoir la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire », comme pour les autres communes disposant d'un ALSH.

Sur avis favorable de la commission sport et jeunesse le 17 novembre 2020,

Sur avis favorable de la commission finances le 20 novembre 2020,

Sur avis favorable du Bureau le 4 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention « prestation de service ALSH périscolaire », avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention.

24. Approbation de l'avenant à la convention d'accès à « Mon compte partenaire » (consultation du dossier allocataire) avec la Caisse d'Allocations Familiales

Rapporteur : Monsieur David Boucher, Vice-Président en charge du Sport et de la Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés et bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Dans le cadre de la consultation des dossiers allocataires des familles (*afin d'établir leur tarif journalier*), la Communauté des Communes Giennesoises souhaite avoir la possibilité de continuer à étendre cette consultation aux départements limitrophes ; pour ce faire, une convention initiale avait été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Suite à l'ouverture d'un service AFAS (*Aides Financières d'Action Sociale*), la CAF s'est ainsi vue contrainte d'établir un avenant à la ladite convention.

Lorsque l'avenant et les documents inhérents à cette convention auront été signés, les services de la Communauté des Communes Giennesoises concernés pourront alors également saisir les données d'activités et budgétaires, via le logiciel dédié, aux échéances requises.

Sur avis favorable de la commission sport et jeunesse le 17 novembre 2020,

Sur avis favorable de la commission finances le 20 novembre 2020,

Sur avis favorable du Bureau le 4 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention d'accès à « Mon compte partenaire », avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention et tout document inhérent.

25. Approbation du recrutement d'un quatrième adulte relais à 35 heures pour le service politique de la ville

Rapporteur : Madame Catherine De Metz, Vice-présidente chargée des Affaires Sociales

Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.5134-100 à L.5134-109 et D.5134-145 à D.5134-160,

Dans le cadre de la Politique de la ville, Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre Val de Loire a octroyé un quatrième poste d'adulte relais à la Communauté des Communes Giennesoises pour une durée de trois ans. Le candidat retenu pour occuper ce poste doit répondre aux conditions d'éligibilité du dispositif. Les conditions de recrutement sont les suivantes :

- Etre âgé(e) d'au moins 30 ans ;
- Etre sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat ;

- Résider dans le quartier des Champs de la Ville, Croix Saint Simon, Flandres Dunkerque ou Montoires.

La convention et le financement :

La convention signée entre la préfecture et la CDCG donne droit au financement du poste pendant trois ans.

L'employeur bénéficie d'une aide financière prévue à l'article L.5134-108 du code du travail, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en loi de finances. L'aide est due à compter de la date d'embauche jusqu'à la fin de la convention.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 10 septembre 2020,

Sur avis favorable du Bureau du 4 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le recrutement d'un adulte relais,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce recrutement.

Information au Conseil des décisions prises par M. le Président en vertu du pouvoir donné par le Conseil Communautaire :

• Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir données par le Conseil :

- **le 18 novembre 2020** : Portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret pour la réalisation d'un stade nautique à Gien,

- **le 18 novembre 2020** : Portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret pour l'organisation du Comice Agricole les 31 juillet et 1^{er} août 2021,

- **le 27 novembre 2020** : Portant sur le virement de crédits du budget Assainissement Collectif

- **le 1^{er} décembre 2020** : Portant sur l'établissement d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise Elorganise

- **le 1^{er} décembre 2020** : Portant sur l'établissement d'une convention d'occupation précaire avec la SARL Lambda.

- **le 3 décembre 2020** : Portant sur une demande de subvention pour « le festival du livre jeunesse » dans le cadre de la saison culturelle 2021

- **le 3 décembre 2020** : Portant sur une demande de subvention pour le spectacle « Les Négresses Vertes » tête d'affiche de la saison culturelle 2021

- **le 3 décembre 2020** : Portant sur une demande de subvention pour le festival de l'humour de la saison culturelle 2021

Tableau récapitulatif des marchés signés par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Date de signature	MONTANT H.T.
Vérification et maintenance des systèmes de sécurité incendie de type 1	SETC	04/12/2020	Mini annuel : 3 000 € Maxi annuel : 40 000 €

Tableau récapitulatif des consultations lancées par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Dates	Objet de la consultation
17/11/2020	Mission de maîtrise d'œuvre externe pour la réalisation d'une aire d'accueil de grand passage sur la commune de Gien
17/11/2020	Prestations de nettoyage de bâtiments communaux et communautaires
17/11/2020	Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue Bernard Palissy
27/11/2020	Construction de deux terrains de padel
09/12/2020	Curage et nettoyage du réseau d'assainissement

Questions diverses

Madame de Crémiers demande dans le cadre du fond Renaissance si des prolongations d'aide aux petits commerces sont envisagées. Elle interroge également sur l'application du décret du 5 août 2020 qui permet aux Communautés des Communes d'exonérer les deux tiers de la C.F.E. pour certains domaines d'activités, notamment dans le domaine de l'évènementiel et de la culture. Elle souhaite savoir si la Communauté des Communes s'est positionnée.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté des Communes a versé 300 000 € selon les critères choisis par le précédent exécutif au fonds Renaissance et que le Département a participé à hauteur de 50 %. Il indique qu'à ce jour il n'y a pas eu de renouvellement envisagé et qu'il attend de voir, comme nombre d'autres communes, ce que l'Etat va proposer à ces commerces, tout comme le Département du Loiret avant de discuter de cela avec les différents partenaires. Il étudiera notamment si les critères de la première aide seront appliqués ou si d'autres critères seront définis.

Concernant l'exonération de C.F.E., Monsieur le Président précise que le budget de la Communauté a été présenté avec des recettes en baisse. Il indique que si l'exonération de C.F.E. avait été appliquée, il y aurait eu plus de difficulté. Il pense que c'est un sujet qui doit être évoqué en Conférence des Maires.

Madame de Crémiers indique que ce n'est pas si neutre et propose d'étudier cette possibilité en la chiffrant.

Monsieur le Président en est d'accord.

Monsieur Boucher fait remarquer, concernant le fonds de solidarité, que certaines entreprises, touchées au mois de novembre, ont fait des déclarations le 4 décembre et n'ont toujours rien reçues au 15 décembre.

Monsieur le Président souhaite de belles et douces fêtes de fin d'année.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h33.

Mme Nathalie Chambon
Secrétaire de Séance

Certifié affiché le : 24/12/2020 -



Nathalie Chambon